



**Service Santé et Protection Animales, Certification et Environnement
Unité Environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ETABLISSEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection	
Établissement : Bastides Salaisons - SAS Société Salaisons et Conserves du Rouergue - SACOR	Date : 21 juillet 2022	Heure : 9 h00
Adresse : Avenue du 8 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Inspecteur(s) : x, x	Personnes présentes : x, x
N° SIRET : 426 280 210 000 11	Inspection programmée : Oui	Inopinée : Non
Identifiant AIOT : 0006804138	Circonstancielle : Non	
Activité principale : 2221 préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale : 40 t/j		
Autres activités :	4735 quantité d'ammoniac : 900 kg 2662 stockage polymères : 560 m ³ 1530 stockage cartons : 1800 m ³	
Titre ICPE en vigueur	Arrêté préfectoral n° 2021-06-29-00001 du 29 juin 2021	

Références réglementaires

- Code de l'environnement : titre I du livre V : parties législative et réglementaire,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735 pour l'utilisation d'ammoniac,
- Arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 pour l'utilisation de polymères,
- Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1530 pour le stockage de papiers, cartons et autres produits inflammables,

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme,

NC : non conforme,

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés,

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté.

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Le présent rapport comporte

7 pages

Points non inspectés

Mentionnés dans la grille du rapport

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

- Absence de porter à connaissance concernant les travaux d'extension en cours,
- Quantité d'ammoniac détenue supérieure à la quantité déclarée,
- Absence de rétention ou rétention insuffisante sous certains stockages de produits dangereux dans le local dédié,
- Défauts récurrents relevés lors de la vérification des installations électriques,
- Absence de rétention dans le local technique ammoniac, avec présence de siphons de sols. Absence de justification du mode d'isolation des évacuations.

A Rodez, le 19/08/2022

Les inspecteurs

x

x

**Rubrique principale n° 2221 : préparation ou transformation
de produits alimentaires d'origine animale
Arrêté ministériel du 23 mars 2012**

	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
Activités / volumes autorisées ou déclarées :					
2221 40 t/j	X				Moyenne entre 2019 et 2022 autour de 21 à 22 t/j
4735 900 kg		X			960 kg d'ammoniac
2662 560 m ³	X				A confirmer suite à extension bâtiment
1530 1 800 m ³	X				A confirmer suite à extension bâtiment
Conditions générales de l'autorisation					
Conformité au dossier		X			Travaux d'extension en cours sans avoir été portés à la connaissance du préfet et de l'inspection des installations classées.
Intégration dans le paysage	X				
Entretien des locaux et des abords	X				
Contrôles et analyses	X				
Incident grave - accident			X		Pas d'incident déclaré.
Prévention de la pollution des eaux					
Eaux pluviales non polluées (collecte et rejet)	X				
Eaux polluées : collecte	X				
Pré traitement : conception	X				Remarque : Des travaux sont envisagés sur les pré-traitements : déplacement et mise en œuvre d'équipements plus performants.
Pré traitement : entretien, surveillance	X				
Point de prélèvement, échantillonnage	X				
Autocontrôles : fréquence, méthode, transmission à l'IIC	X				Veiller cependant à la saisie dans GIDAF de tous les résultats d'autocontrôle.
Contrôle officiel : fréquence, méthode		X			Absence d'analyse de recalage en 2021.
Respect des normes de rejet	X				Globalement conforme. 1 dépassement des VLE en juin 2022. Action corrective immédiate : sensibilisation de l'équipe de nettoyage remplaçante.
Commentaires des résultats		X			Les commentaires sur le dépassement des VLE n'étaient pas mentionnés dans GIDAF.
Stockages – capacité de rétention		X			Capacité de rétention insuffisante sous certains stockages de produits dangereux (trop de bidons empilés sur les bacs de rétention). Une cuve en attente de permutation au milieu du local de stockage des produits de nettoyage, sans rétention.
Consommation d'eau	X				Consommation d'eau autour de 16 000 m ³ /an.
Prélèvement d'eau (réseau, forage)	X				Uniquement réseau d'eau potable.
Dis connecteur			X		
Mesure des volumes consommés	X				

Prévention de la pollution atmosphérique					
Dispositions générales			X		
Odeurs	X				Pas d'odeur le jour de la visite

Prévention du bruit et des vibrations					
Mesure de bruit : rythme, résultats	X				Campagne de mesure effectuée en 2016. Remarque : à renouveler tous les 5 ans.
Déchets					
Gestion des déchets (procédure écrite)			X		
Sous-produits 1069/2009	X				
Autres déchets organiques	X				
DIB - DIS	X				
Destination	X				
Stockage	X				
Sécurité					
Voies et aires de circulation	X				
Zones à risque	X				Globalement conforme. Cependant : une zone annexe de charge de batterie n'est pas identifiée comme zone à risque.
Installations électriques		X			Vérification des installations électriques faite chaque année. Cependant : défauts récurrents d'une année à l'autre, y compris sur équipements maintenus en service.
Détection et alarme	X				Report alarmes sur portables personnels désignés
Moyens de lutte contre l'incendie	X				Poteaux incendie autour du site permettant un débit suffisant. Site entièrement sprinklé. Vérification annuelle nombreux moyens de lutte contre l'incendie (dont 108 extincteurs). Présentation certificat Q4.
Formation			X		
Consignes	X				Affichage consignes
Liste des produits dangereux			X		

Rubrique n° 4735 : Installation de refroidissement employant l'ammoniac comme fluide frigorifique soumises à déclaration avec contrôle périodique - Arrêté ministériel du 19 novembre 2009

Réf : AM du 19/11/2009 AP enregistrement du 29/06/2021	points à évaluer	CO	NC	PO	SO	observations
1- Dispositions générales						
1.4 Dossier installation classée	Dossier de déclaration, plans tenus à jour, récépissé de déclaration et prescriptions générales, AP concernée si résultats dernières mesures sur effluents et bruit, rapports de visites et contrôles prévus, documents de l'installation, dossier relatif aux risques		X			900 kg d'ammoniac déclarés pour une quantité mise en œuvre de 960 kg.
2- Implantation, aménagement général de l'installation						
2.1.2 Emploi d'ammoniac <i>Art 2.1.3 APE du 29/06/2001</i>	Distances d'isolement en fonction des caractéristiques de l'installation :	X				Distances conformes à l'arrêté d'enregistrement du 29/06/2021 Remarque : l'acquisition du terrain devant le local technique n'est pas finalisée Hauteur du point de rejet non vérifié, Essai de mise en route de l'extraction mécanique d'urgence : non effectué
2.2 Intégration dans le paysage	Intégration, État de propreté.	X				
2.3 Interdiction locaux tiers ou habités au-dessus	L'installation n'est pas surmontée de locaux habités,	X				
2.5.1 Accessibilité au site	Accès permanent véhicules de secours.	X				
2.6 Ventilation	Locaux stockage ammoniac convenablement ventilé, Débouché à l'atmosphère ventilation placé aussi loin habitations tiers	X				
2.7 Installations électriques	Installations électriques réalisés conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées périodiquement.	X				
2.9 Rétention des aires et locaux de travail	Sol des locaux de stockage matières dangereuses étanche et équipé pour recevoir les matières répandues accidentellement et éviter leur écoulement hors du local.		X			Présence de siphons de sols dans le local technique ammoniac. Absence de justification du mode d'isolement des évacuations et du volume de rétention du local ammoniac.
3- Exploitation - entretien						
3.1 Surveillance de l'exploitation	Exploitation sous surveillance d'une personne désignée par l'exploitant et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés	X				Installation non encore réceptionnée, en fonctionnement sous la responsabilité du constructeur selon l'exploitant.
3.2 Contrôle de l'accès	Présence dispositif interdisant accès aux personnes non autorisées.	X				
3.3 Connaissance des produits - Étiquetage	Affichage des produits dangereux et symboles de danger lisibles sur emballage.	X				
3.4 Propreté	Absence amas matière dangereuse, polluante ou combustible dans les locaux.	X				
3.5 État des stocks produits dangereux	État des stocks produits dangereux tenu à jour et du plan général des stockages.			X		
3.6 Vérification périodique des installations électriques	Installations électriques entretenues en bon état et régulièrement contrôlées			X		Pas observé spécifiquement pour le local technique. Cf grille rubrique principale 2210.
3.7 Consignes d'exploitation	Modes opératoires, fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou traitement des pollutions et nuisances générées, instructions de maintenance et nettoyage, maintien dans local quantité matière nécessaire au fonctionnement, conditions conservation et stockage produits,	X		X		Présence de consignes. Contenu détaillé pas observé
3.8 Signalisation des vannes	Accessibilité des vannes et tuyauteries, sens de fermeture inscrit de façon indélébile.	X				

Réf : AM du 19/11/2009 AP enregistrement du 29/06/2021	points à évaluer	CO	NC	PO	SO	observations
4- Risques						
4.1 Localisation des risques	Recensement et signalement par panneau conventionnel des parties de locaux à risques, Signalisation adéquate posée sur porte d'accès local stockage ou d'emploi ammoniac ou salle des machines à risques.	X				
4.2 Protection individuelle	Conservation à proximité du lieu d'utilisation de matériels de protection individuelle adaptés aux risques, Matériels facilement accessibles, entretenus en bon état et vérifiés périodiquement, Personnel formé à l'emploi des matériels de protection,	X				
4.3.1.2 Système de détection emploi ammoniac (installations de réfrigération)	Système de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés, Implantation des détecteurs conforme aux préconisations du document justificatif (étude préalable), Liste à jour des détecteurs.	X				Présence de détecteurs. Étude justificative : pas observé
4.3.2 Moyens d'intervention	Moyens appropriés aux risques dont notamment : moyen permettant d'alerter les pompiers, plans des locaux avec description des dangers pour chaque local, appareils d'incendie (bouches, poteaux), extincteurs.	X				Un nouveau poteau incendie vient d'être mis en œuvre à l'entrée du site
4.5 Interdiction des feux	Interdiction d'apporter du feu sous quelque forme, sauf pour travaux avec « permis de feu »			X		
4.6 Permis d'intervention, permis de feu	Dans parties à risque, travaux précédés d'un permis d'intervention et/ou permis de feu, avec consignes particulières suivant risques liés, cosigné par l'exploitant et l'entreprise concernée,			X		
4.7 Consignes de sécurité	Consignes de sécurité établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel, Consignes indiquent notamment : interdiction d'apporter du feu, obligation du permis d'intervention dans parties concernées, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de fuites, précautions à prendre pour l'emploi, le stockage de produits dangereux, moyens d'extinction en cas d'incendie, procédure d'alerte avec N°, obligation d'informer l'IIC en cas d'accident, Personnel d'exploitation formé aux risques et aux moyens mis en œuvre pour les éviter, connaît les procédures à suivre et suit des exercices d'entraînement au moins tous les 2 ans.	X	X			Les consignes affichées ne mentionnent pas tous ces points
4.8 Capacités d'ammoniac et dispositif limiteur de pression	Présence d'un indicateur de niveau, pour les tuyauteries reliant plusieurs capacités présence de vannes permettant d'isoler chaque capacité, présence de 2 dispositifs limiteurs de pression montés sur dispositif/robinet inverseur, Présentation derniers CR d'examen visuel et vérification approfondie des dispositifs limiteurs de pression, vérification cohérence entre pression tarage des limiteurs et pression maxi admissible.			X		
4.9 Tuyauteries d'ammoniac	Tuyauteries protégées contre chocs et corrosion, Présence obturateurs en sortie de vannes, Programme de contrôle et de suivi des tuyauteries,	X X		X		
4.10 Mise en service installation réfrigération	Avant mise en service : vérification compatibilité matériaux constitutifs équipements froid (absence cuivre, alliage cuivre), vérification étanchéité circuit frigorifique,			X		
5- Eau						
5.1 à 5.6 5.8 à 5.9	Prélèvements, consommation, rejets Surveillance des rejets			X		Cf rubrique principale 2210
5.7 Prévention des pollutions accidentelles	Dispositions prises pour éviter tout déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel ou les égouts.		X			CF art 2.9

Réf : AM du 19/11/2009 AP enregistrement du 29/06/2021	points à évaluer	CO	NC	PO	SO	observations
6- Air - odeurs						
6.1 <i>Captage et épuration des rejets à l'atmosphère</i>	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère (installations susceptibles de dégager des fumées)				X	
6.2 <i>Conditions de rejet</i>				X		
7- Déchets						
7.1 à 7.6 <i>Récupération, Recyclage, Élimination</i>			X			Cf rubrique principale 2210
8- Bruits et vibrations						
8.1 à 8.4 <i>Valeurs limites de bruit Surveillance des émissions sonores</i>			X			Cf rubrique principale 2210